

Conditions Générales de Vente et d'Utilisation



Société : Loue ta Scène SComm

Siège social : Avenue des Églantines 14, 6110 Montigny-le-Tilleul – Belgique

Article 1 – Objet

Les présentes conditions générales définissent les modalités de location de la scène mobile appartenant à la société Loue ta Scène SComm (ci-après « **le Loueur** »), ainsi que les conditions d'utilisation de ladite scène par le client (ci-après « **le Locataire** »).

Article 2 – Réservation et contrat

Toute réservation doit être confirmée par écrit (mail ou devis signé).

Le contrat de location est réputé conclu dès acceptation du devis et/ou paiement de l'acompte demandé.

Le Loueur se réserve le droit de refuser une location pour des raisons de sécurité, de disponibilité ou d'usage non conforme.

Article 3 – Prix et paiement

Les tarifs sont indiqués en euros hors TVA et peuvent être adaptés selon la durée, le lieu et les conditions d'installation.

Un acompte de 50 % est exigé à la réservation. Le solde doit être payé avant la mise à disposition de la scène.

En cas de retard de paiement, des intérêts légaux seront appliqués.

Article 4 – Annulation

En cas d'annulation par le Locataire plus de 30 jours avant l'événement : remboursement de 50 % de l'acompte.

En cas d'annulation moins de 30 jours avant l'événement : l'acompte reste acquis au Loueur.

En cas d'annulation par le Loueur (force majeure,...), le Loueur s'engage à rembourser les sommes perçues sans autre indemnité.

Article 5 – Livraison, montage et démontage

La scène est livrée et installée exclusivement par le personnel du Loueur.

Le Locataire doit garantir un accès adapté (largeur/hauteur de passage, sol stable, absence d'obstacles) **pour l'installation.**

Le temps de montage et de démontage est inclus dans la prestation, mais tout retard causé par le Locataire pourra être facturé.

Seul le Loueur et son personnel sont habilités à monter, démonter ou intervenir sur la scène.

Article 6 – Utilisation de la scène

La scène est mise à disposition pour l'usage indiqué dans le contrat (concerts, événements, etc.).

Toute utilisation non conforme, dangereuse ou illégale est interdite.

Le Locataire s'engage à respecter les consignes de sécurité données par le Loueur.

Il est interdit de fixer des éléments lourds (structures, décors, sonorisation) sans autorisation du Loueur.

En cas d'intempéries rendant l'utilisation dangereuse (vents violents, orages), le Loueur pourra suspendre ou interdire l'usage de la scène.

Article 6 bis – Règles de sécurité et obligations du Locataire

1. Capacité et charges maximales

- Charge maximale autorisée : **XXX kg/m²** (à préciser selon données techniques).
- Toute surcharge ou ajout de structures doit être validé par le Loueur.

2. Accès et comportement

- L'accès est réservé aux artistes, techniciens et personnes autorisées par le Locataire.
- Il est interdit de courir, sauter, grimper sur les structures ou utiliser la scène de manière dangereuse.
- La consommation d'alcool, drogues ou substances altérant le comportement est strictement interdite sur scène.

3. Conditions météorologiques

- En cas de vent supérieur à **XX km/h** (selon homologation) ou conditions dangereuses (orage, tempête, pluie abondante), le Loueur pourra suspendre ou démonter la scène.
- Le Locataire doit se conformer immédiatement aux consignes du Loueur.

4. Électricité et feu

- L'utilisation d'appareils électriques doit être conforme aux normes en vigueur.
- Toute utilisation de flammes, feux d'artifice, fumigènes ou dispositifs pyrotechniques est interdite sans autorisation écrite préalable du Loueur.

5. Obligations du Locataire

- Le Locataire doit faire respecter ces règles par les artistes, techniciens et participants.
- Toute infraction engage sa responsabilité exclusive.

Article 7 – Responsabilités et assurances

Le Locataire est responsable des dommages matériels ou corporels causés durant la période de location.

Le Loueur décline toute responsabilité en cas d'accident lié à un usage non conforme.

Le Locataire doit souscrire une assurance responsabilité civile couvrant l'événement.

La scène est assurée contre le vol et le vandalisme sous certaines conditions, mais les dégradations résultant de la négligence du Locataire lui seront facturées.

Article 8 – Caution

Le Loueur peut exiger le versement d'une caution, dont le montant est précisé au contrat.

Cette caution est restituée après démontage et constat du bon état de la scène.

Toute dégradation ou perte pourra être retenue sur la caution, sans préjudice de poursuites complémentaires.

Article 9 – Retards et temps supplémentaire

Tout retard du Locataire empêchant l'installation ou le démontage sera facturé sur la base d'un tarif horaire supplémentaire.

Ce tarif est fixé à 67 € HTVA par heure et par membre du personnel du Loueur mobilisé sur place.

En cas de prolongation imprévue de l'événement nécessitant une présence supplémentaire du Loueur, les mêmes frais seront appliqués.

Article 10 – Autorisations administratives

Le Locataire est seul responsable de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'organisation de son événement (commune, police, pompiers, SABAM, etc.).

Le Loueur ne pourra être tenu responsable d'une interdiction ou suspension de l'événement due à un défaut d'autorisation.

Article 11 – Droit à l'image

Le Loueur se réserve le droit de prendre des photos ou vidéos de la scène installée pour usage promotionnel, sauf refus écrit du Locataire.

Article 12 – Non-transfert de contrat

Le contrat de location est conclu intuitu personae et ne peut être cédé, sous-loué ou transféré à un tiers sans accord écrit du Loueur.

Article 13 – Restitution

À la fin de la location, la scène doit être restituée en bon état.

Toute détérioration sera facturée après constat contradictoire.

Article 13 bis – Frais de nettoyage

1. Collages et adhésifs

- Il est strictement interdit de coller du ruban adhésif, gaffa, papier collant ou tout autre matériau similaire sur le plancher de la scène ou dans les zones d'accès.
- En cas de traces de colle, résidus de ruban ou adhésifs non retirés, un forfait de nettoyage sera appliqué.

2. Fixations sur la structure

- Si le Locataire ou ses sous-traitants installent un éclairage ou tout autre dispositif en utilisant du ruban adhésif, du tape ou des colliers pour câbles (électriques, DMX, XLR, etc.), ceux-ci doivent être intégralement retirés après l'événement.
- En cas de non-respect, la scène devra être nettoyée et un forfait sera facturé.

3. Tarifs de nettoyage

- Forfait minimum : 75 € HTVA → traces légères, nettoyage simple et rapide sur site.
- Forfait intermédiaire : 300 € HTVA → nettoyage complet du plateau et/ou des structures, nécessitant au moins une personne pendant une demi-journée, sans redéploiement de la toiture.
- Forfait majoré : 600 € HTVA → nettoyage lourd nécessitant le redéploiement complet de la scène et l'intervention d'au moins deux personnes sur une demi-journée minimum.

Article 14 – Force majeure

Le Loueur ne saurait être tenu responsable d'un retard ou d'une inexécution dus à un cas de force majeure (intempéries exceptionnelles, grèves, catastrophes naturelles, décisions administratives, etc.).

Article 15 – Droit applicable et juridiction

Les présentes conditions sont soumises au droit belge.

En cas de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Charleroi seront compétents.